

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 008-8983/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marignane pour des opérations d'éclairage public MET 20/17205/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 (délibération VOI 013-7024/19/BM) a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marignane afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (1 217 053 € TTC au lieu de 557 755 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI 013-7024/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des travaux d'investissement d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marignane.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, ci-annexé, conclu avec la commune de Marignane pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marignane ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020